



Conseil économique et social

Distr. limitée
1^{er} mars 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Lesotho* : projet de résolution

Les femmes et les filles face au VIH/sida

La Commission de la condition de la femme,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action de Beijing², les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, les objectifs concernant le VIH/sida énoncés dans la Déclaration du Millénaire de 2000⁶ et dans les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui consistant, pour les États Membres, à faire en sorte que, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida soit arrêtée et que la tendance actuelle ait commencé à s'inverser,

Rappelant l'engagement qui a été pris, au Sommet mondial de 2005, d'élaborer et de mettre en place un train de mesures de prévention, de traitement et de soins concernant le VIH/sida, pour tous ceux qui en ont besoin, afin de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid, annexe II.

³ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



s'approcher le plus possible de l'objectif d'un accès universel au traitement à l'horizon 2010,

Rappelant également toutes ses résolutions antérieures sur ce sujet,

Reconnaissant que la prévention, les soins, l'appui et les traitements fournis à ceux qui sont infectés ou touchés par le VIH/sida sont autant de composantes synergiques d'une action efficace qu'il convient d'intégrer dans une approche globale de la lutte contre l'épidémie,

Prenant note des directives concernant le VIH/sida, telles qu'elles ont été adoptées par la deuxième Consultation internationale sur le VIH/sida et les droits de l'homme⁷,

Reconnaissant qu'il faut garantir le respect et la défense des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida,

Constatant également que les populations déstabilisées par des conflits armés, des situations d'urgence humanitaire et des catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et, en particulier, les femmes et les enfants, sont davantage exposées aux risques d'infection à VIH,

Vivement préoccupée par le fait que l'épidémie mondiale de VIH/sida frappe de façon disproportionnée les femmes et les filles et que la majorité des nouveaux cas d'infection à VIH touchent les jeunes,

Préoccupée par le fait que la vulnérabilité des femmes, des filles et des adolescentes face au VIH/sida est aggravée par l'inégalité de leur statut juridique, économique et social, y compris la pauvreté, ainsi que par d'autres facteurs culturels et physiologiques, la violence dont elles sont victimes, les mariages précoces, les mariages forcés, les relations sexuelles précoces, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les mutilations génitales féminines,

Préoccupée également de constater que les taux d'infection par le VIH sont au moins deux fois plus élevés chez les jeunes, notamment les jeunes femmes et les femmes mariées, qui n'ont pas fini l'école primaire que chez ceux qui l'ont finie,

Préoccupée encore de constater que les femmes et les filles n'ont pas accès aux ressources sanitaires nécessaires pour la prévention et le traitement du VIH/sida sur un pied d'égalité avec les hommes,

1. *Souligne avec une profonde préoccupation* que la pandémie de VIH/sida, de par sa portée et ses effets dévastateurs sur les femmes et les filles, requiert l'adoption de mesures d'urgence dans tous les domaines et à tous les niveaux;

2. *Souligne* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des éléments fondamentaux des efforts visant à réduire leur vulnérabilité face au VIH/sida et sont indispensables pour faire reculer la pandémie;

3. *Se déclare préoccupée* par le fait que la pandémie de VIH/sida aggrave les inégalités entre les sexes et que les femmes et les filles assument une part disproportionnée du fardeau qu'impose la crise du VIH/sida, sont davantage exposées à l'infection, assument une part disproportionnée des soins et du soutien à

⁷ E/CN.4/1997/37/annexe I.

apporter aux personnes infectées ou touchées par le VIH/sida, et sont plus exposées à tomber dans la pauvreté du fait de la crise du VIH/sida;

4. *Réaffirme* que les gouvernements, avec l'appui des parties intéressées, notamment la société civile, doivent redoubler d'efforts sur le plan national et renforcer la coopération internationale s'agissant de l'application des mesures énoncées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁵, le Programme d'action de Beijing² et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴, et s'employer à prendre résolument en compte dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs budgets nationaux l'inégalité des sexes devant la pandémie, conformément aux calendriers fixés dans la Déclaration et le Programme d'action;

5. *Réaffirme également* l'engagement qui a été pris d'assurer à tous, d'ici à 2015, l'accès à la santé procréative, comme prévu dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶ et visant à réduire la mortalité liée à la maternité, à améliorer la santé maternelle, à faire reculer la mortalité infantile, à promouvoir l'égalité des sexes, à combattre le VIH/sida et à éliminer la pauvreté;

6. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer un environnement favorable à l'autonomisation des femmes, de renforcer leur indépendance économique et de défendre et promouvoir le plein exercice de tous leurs droits et libertés fondamentaux, afin de leur permettre de se protéger contre l'infection à VIH;

7. *Prie instamment* les gouvernements et les autres parties prenantes intéressées d'aider les femmes âgées qui ont à charge des personnes atteintes ou touchées par le VIH/sida, notamment leurs petits-enfants orphelins;

8. *Souligne* qu'il importe de renforcer les liens et la coordination entre les politiques et programmes qui s'occupent de VIH/sida, d'hygiène sexuelle et de santé procréative et de les incorporer dans les plans de développement nationaux, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté et les approches sectorielles là où elles existent, dans le cadre d'une indispensable stratégie de lutte contre la pandémie de VIH/sida et d'atténuation de son impact sur la population qui pourrait déboucher sur des interventions plus pertinentes, plus économiques et plus efficaces;

9. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures permettant aux femmes et aux adolescentes de mieux se protéger contre le risque d'infection à VIH/sida, principalement en leur fournissant des soins et des services de santé, notamment en matière d'hygiène sexuelle et de santé procréative, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui intègrent la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida et comprennent des services volontaires d'accompagnement psychologique et de dépistage, et en instituant une éducation préventive qui favorise l'égalité des sexes dans un cadre tenant compte des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes;

10. *Prie de même instamment* les gouvernements de veiller à ce que les moyens de prévention, en particulier les microbicides et les préservatifs masculins

et féminins, soient accessibles et d'un coût abordable, que leur approvisionnement soit suffisant et sûr;

11. *Rappelle* aux États Membres qu'il leur est possible d'avoir recours aux flexibilités liées aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et d'en traiter les crises;

12. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de promulguer des lois qui protègent les femmes et les filles contre les mariages précoces et forcés et le viol conjugal et de les faire appliquer;

13. *Prie de même instamment* les gouvernements d'élargir progressivement et durablement l'accès au traitement, notamment à la prévention et au traitement des maladies opportunistes et à l'utilisation des médicaments antirétroviraux, et à promouvoir l'accès à des médicaments et à des produits pharmaceutiques connexes efficaces et peu onéreux, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles;

14. *Prie en outre* les gouvernements de veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès équitable et constant à un traitement contre le sida et les infections opportunistes qui soit adapté à leur âge, à leur état de santé et à leur état nutritionnel et à ce qu'elles soient assurées de la pleine protection de leurs droits fondamentaux, y compris de leurs droits en matière de procréation et d'hygiène sexuelle – conformément, notamment, au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et au Programme d'action de Beijing et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – et de leur droit d'être protégées de toute activité sexuelle forcée, et de surveiller l'accès au traitement en fonction de l'âge, du sexe et de la situation matrimoniale et de la continuité des soins;

15. *Prie* les gouvernements de donner accès aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, tout au long de leur cycle de vie, aux services sociaux liés à la santé – notamment aux programmes d'éducation, d'approvisionnement en eau salubre et d'assainissement, de nutrition, de sécurité alimentaire et d'éducation sanitaire –, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles contaminées par le VIH ou atteintes du sida, qui doivent notamment pouvoir bénéficier d'un traitement contre les maladies opportunistes;

16. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida, notamment en luttant contre les stéréotypes, la stigmatisation, les comportements discriminatoires et les inégalités entre les sexes, et à encourager la participation active des hommes et des garçons à cet égard;

17. *Prie instamment* les gouvernements de renforcer les mesures juridiques, administratives et autres destinées à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques traditionnelles et coutumières préjudiciables, les mauvais traitements, les mariages précoces et forcés, les viols, y compris le viol conjugal, et les autres formes de violence sexuelle, les voies de fait et la traite, et de veiller à ce que des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes soient systématiquement incorporées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida;

18. *Souligne* qu'il faudrait donner aux femmes les moyens de se protéger contre la violence et, à cet égard, que les femmes ont le droit de décider librement et

en toute connaissance de cause des questions liées à leur sexualité, y compris à leur hygiène sexuelle et à leur santé en matière de procréation, sans être soumises à la coercition, à la discrimination et à la violence;

19. *Demande* à tous les gouvernements et à tous les donateurs internationaux d'intégrer une perspective de genre dans toutes les questions relatives à l'aide et à la coopération internationales, de prendre des mesures pour dégager les ressources nécessaires pour lutter contre les incidences du VIH/sida sur les femmes et les filles, en particulier de mettre à la disposition des programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida les fonds dont ils ont besoin pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles dans le cadre de l'épidémie, et de s'efforcer d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes dont il est question, notamment, dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

20. *Demande* aux gouvernements d'incorporer des mesures de prévention du VIH et d'offrir des services de conseil et de dépistage à qui souhaite s'en prévaloir dans les services de santé, notamment ceux concernant l'hygiène sexuelle et la santé en matière de procréation, la planification familiale, la maternité et la tuberculose, ainsi que des services de prévention et de traitement des infections transmises sexuellement dans les services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant destinés aux femmes enceintes contaminées à VIH;

21. *Encourage* les coparrains du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et les autres entités internationales concernées à continuer de collaborer pour enrayer la propagation des infections transmises sexuellement et du VIH/sida, en particulier dans le cadre des situations d'urgence et de l'aide humanitaire, et à chercher systématiquement à obtenir des résultats pour les femmes et les filles, et encourage également la prise en compte systématique d'une perspective de genre dans tous leurs travaux;

22. *Prie* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses coparrains, les autres entités des Nations Unies impliquées dans la lutte contre la pandémie de VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme de tenir compte des questions de genre et des droits de l'homme dans toutes leurs opérations liées au VIH/sida, au stade aussi bien de leur formulation et de leur planification que de leur suivi et de leur évaluation, et demande que des programmes et des politiques soient élaborés et, une fois qu'ils le sont, bénéficient de ressources suffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles;

23. *Prie* le Secrétaire général, comme suite à la lettre qu'il a adressée en décembre 2005 aux coordonnateurs résidents des Nations Unies au sujet de la création d'équipes conjointes des Nations Unies sur le sida au niveau des pays, de demander au Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité de chef de file pour l'appui technique à fournir au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida relativement aux questions de genre et aux droits de l'homme, de donner au personnel des Nations Unies appelé à fournir une aide technique aux gouvernements les capacités nécessaires pour s'occuper des questions touchant l'égalité des sexes et les droits de l'homme qui sont liées au VIH, de faire en sorte que les pays progressent dans leur lutte contre le sida et de rendre compte de ces activités en 2008;

24. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies à continuer d'apporter son appui aux mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation dans le contexte du principe « trois fois un », afin de permettre la production et la diffusion d'informations actualisées et complètes sur les différences entre les deux sexes devant la pandémie, notamment au moyen de la collecte de données, ventilées par sexe, âge et état matrimonial et en sensibilisant au lien critique entre inégalité des sexes et VIH/sida;

25. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres à travailler en partenariat avec la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, convoquée par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses partenaires, pour mobiliser et appuyer un large éventail d'acteurs nationaux, y compris les groupes de femmes et les réseaux de femmes vivant avec le VIH/sida, pour faire en sorte que les programmes nationaux de lutte contre le sida tiennent mieux compte des vulnérabilités et des besoins particuliers des femmes et des filles;

26. *Prie instamment* les gouvernements d'accroître rapidement l'accès aux programmes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, d'inciter les hommes à participer avec les femmes aux programmes de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant, d'encourager les femmes et les filles à participer à ces programmes et de leur fournir un traitement et des soins continus après la grossesse;

27. *Encourage* la conception et la mise en œuvre de programmes incitant les hommes, y compris les jeunes gens, en leur en donnant les moyens, à adopter un comportement prudent et responsable dans le domaine de la sexualité et de la procréation et à utiliser des méthodes efficaces pour prévenir la propagation du VIH/sida;

28. *Souligne* qu'il importe que les jeunes gens et les jeunes filles aient accès à l'information et à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs, l'éducation concernant le VIH spécifiquement destinée aux jeunes et l'éducation sexuelle, et aux services nécessaires pour modifier les comportements afin d'acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH et les problèmes de santé procréative, dans le cadre d'un partenariat entre les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les dispensateurs de soins de santé;

29. *Demande* que tous les acteurs concernés redoublent d'efforts pour prendre en compte la question de l'égalité des sexes lors de l'élaboration des programmes et des politiques de lutte contre le VIH/sida et dans la formation du personnel appelé à exécuter ces programmes, notamment en mettant l'accent sur le rôle des hommes et des adolescents dans la lutte contre le VIH/sida;

30. *Engage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à promouvoir des possibilités de financer les recherches orientées vers l'action menant à des méthodes peu coûteuses gérées par les femmes, y compris des bactéricides et des vaccins, tant au niveau national qu'international, et à les appuyer et à les faciliter, afin de prévenir l'infection par le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, et à promouvoir des stratégies qui donnent aux femmes les moyens de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et de dispenser soins, appui et traitement à des femmes de tous âges, et à s'attacher à les impliquer dans tous les aspects d'une telle recherche;

31. *Engage également* les gouvernements à augmenter l'apport de ressources et de moyens matériels aux femmes auxquelles échoit la tâche de fournir des soins ou un appui économique à ceux qui sont séropositifs ou touchés par la pandémie et à ceux qui survivent, en particulier les enfants et les personnes âgées, en utilisant des fonds réservés aux soins et à l'assistance afin de réduire la charge démesurée qui pèse sur les femmes en matière de soins;

32. *Exhorte* les gouvernements à continuer de promouvoir la participation et la contribution substantielle des personnes touchées par le VIH/sida, des jeunes et des acteurs de la société civile à la recherche d'une solution au problème du VIH/sida sous tous ses aspects, notamment en préconisant une approche qui tienne compte des sexospécificités, et la pleine participation de ces personnes à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de programmes portant sur le VIH/sida, ainsi qu'à créer un environnement favorisant la lutte contre la stigmatisation;

33. *Se félicite* des contributions financières versées jusqu'à présent au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, demande instamment que de nouvelles contributions soient versées pour alimenter le Fonds et exhorte tous les pays à encourager le secteur privé à verser des contributions au Fonds;

34. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que les gouvernements, avec l'appui des parties prenantes, tous les intéressés, y compris la société civile et le secteur privé, intensifient leurs efforts au niveau national et leur coopération au niveau international pour mettre en œuvre la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;

35. *Souligne* qu'il importe de renforcer les compétences et capacités nationales afin de fournir une étude de l'impact de l'épidémie qui pourrait servir à planifier la prévention, le traitement et les soins, et à lutter contre le VIH/sida;

36. *Prie instamment* la communauté internationale de suppléer, au moyen d'une assistance internationale pour le développement accrue, les mesures prises par les pays en développement pour consacrer plus de ressources à la lutte contre la pandémie, en particulier pour subvenir aux besoins des femmes et des petites filles, dans les pays les plus touchés, particulièrement en Afrique, tout particulièrement l'Afrique subsaharienne, et les Caraïbes, les pays très menacés par l'expansion rapide de l'épidémie du VIH/sida et les pays dans d'autres régions touchées qui disposent de ressources très limitées pour combattre l'épidémie;

37. *Décide* d'examiner cette question plus avant à sa cinquante deuxième session.